



par Fondation du Ceras
23, avenue Léopold-Robert
2300 La Chaux-de-Fonds

COMPTES 2023

Fondation Georges-Robert Gabus

Bilan

N°	Actif	2022	2023	N°	Passif	2022	2023
1021	Banque (compte épargne UBS)	41'002.38	43'960.20	2101	Capital de dotation	10'000.00	10'000.00
1062	Impôt anticipé	1'315.00	1'392.50	2121	Fonds de réserve	257'282.61	261'551.73
1131	Titres (portefeuille UBS)	229'234.35	231'042.05	2191	Résultat de l'exercice	4'269.12	4'843.02
1	Total de l'actif	271'551.73	276'394.75	2	Total du passif	271'551.73	276'394.75

Compte de résultat

N°	Charges	2022	2023	N°	Produits	2022	2023
4453	Frais bancaires & pertes s/cours	1'241.23	1'165.93	6650	Intérêts actifs, dividendes	3'757.25	3'978.65
4640	Participations en faveur du Ceras	-	-	6651	Produits des titres & bénéfices s/cours	1'328.10	1'605.30
4720	Taxes compte postal	-	-	6970	Dons, legs et donations	600.00	600.00
4770	Honoraires	175.00	175.00				
4	Total des charges	1'416.23	1'340.93	6	Total des produits	5'685.35	6'183.95
	Résultat de l'exercice	4'269.12	4'843.02				
	Totaux égaux	5'685.35	6'183.95				

Au Conseil de la
Fondation G.R. Gabus
2300 La Chaux-de-Fonds

Rapport de l'organe de révision contrôle restreint

Madame, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation G.R. Gabus pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

La Chaux-de-Fonds, le 22 mars 2024



Pierre-Alain Rickli

Expert-réviseur agréé no 107'152

VIGILIS SA



Elsa Gogniat

Experte-révisseuse agréée no 112'269

Responsable de la révision : Pierre-Alain Rickli

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)